

Tulle, le **31 MAI 2023**

Le préfet de la Corrèze,

à
**Monsieur le président de la
Communauté de communes de Vézère
Monédières Millesources
15 avenue du Général de Gaulle
19260 Treignac**

Objet : demande de dérogation à l'urbanisation limitée au titre de l'article L. 142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme pour le plan local d'urbanisme de la commune de Chamberet

Réf : votre courrier du 08 février 2023

P.J. : avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Par courrier du 08 février 2023, reçu par voie électronique le 14 mars 2023, vous avez sollicité l'autorisation de déroger au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, à la règle de l'urbanisation limitée définie à l'article L.142-4 du même code.

Cette demande concerne le PLU de Chamberet approuvé le 10 mai 2021, la commune n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale.

Il s'agit de procéder à l'extension de la zone d'activités de l'Angle située au nord du bourg, sur des parcelles CH 48, 50 et 51 actuellement classées en zone naturelle, pour une superficie d'un hectare.

La CDPENAF consultée le 22 mars 2023 a demandé à réétudier le dossier à l'appui d'une orientation d'aménagement et de programmation de l'ensemble de la zone. Ce dossier a été présenté à la commission le 27 avril 2023, qui a donné l'avis suivant :

- Avis favorable sous réserve du maintien des zones boisées présentes.

Au regard de l'avis et des arguments développés par la CDPENAF, j'accorde la dérogation à l'urbanisation limitée pour l'extension de la zone d'activités sur les parcelles concernées.

Copie : M. le maire de Chamberet

Le préfet
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Luc TARREGA